



Yvelines • Hauts-de-Seine

## Communiqué de presse

Le 30 mars 2020

### COVID-19

**Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine mettent en place un dispositif d'urgence pour faciliter et accompagner la sortie d'hospitalisation des personnes âgées et le maintien des services à domicile pour les personnes âgées dépendantes**

**Mobilisés dans la lutte contre la pandémie de Coronavirus, les deux Départements viennent de prendre des mesures concrètes pour accompagner, dans des conditions sécurisées, la sortie d'hôpital et le retour à domicile des seniors dépendants guéris du virus. Les demandes se font uniquement en ligne dans une démarche simplifiée.**

#### > Aide exceptionnelle de 500€ par mois pour faciliter le retour à domicile

Pour les personnes âgées hospitalisées en état de retourner à leur domicile et qui ne sont pas bénéficiaires de l'allocation personnes âgées (APA), les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines accordent une aide exceptionnelle **d'un montant forfaitaire de 500 € mensuels**, pour une durée de trois mois, afin de financer des prestations à domicile d'aide à la personne.

#### > Le maintien des versements d'APA aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Par ailleurs, pour les mois de mars et avril 2020, les deux Départements maintiendront automatiquement **les versements réalisés au profit des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur la base des montants versés en février 2020.**

#### > Une aide exceptionnelle à l'hébergement temporaire dans les EHPAD

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pourront accueillir, à titre temporaire et en urgence, des personnes âgées jusqu'ici hospitalisées et dont l'état de santé permet la sortie et l'accueil au sein d'une structure collective **après vérification, par l'hôpital, de l'absence de risque de contagiosité.**

**Seuls les Ehpads garantissant les conditions d'accueil sécurisées, fixées par le Gouvernement, pourront accueillir ces personnes âgées.**

Cette faculté est ouverte exceptionnellement aux établissements ne bénéficiant pas d'autorisation d'accueil temporaire et à ceux qui ne sont pas habilités au titre de l'aide sociale départementale. Les deux Départements financeront, pendant un mois, les dépenses relatives à ce séjour temporaire.



**Yvelines • Hauts-de-Seine**

Des Informations détaillées et les demandes d'aide en ligne sont disponibles sur :  
[www.78-92.fr](http://www.78-92.fr)

Pour les professionnels de l'aide à domicile, un numéro vert est disponible : 0805 38 39 49.

#### **Contacts presse**

**Département des Hauts-de-Seine**  
**Amélie CHABUET**  
tél. : 01 47 29 35 78  
courriel : [achabuet@hauts-de-seine.fr](mailto:achabuet@hauts-de-seine.fr)  
[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

**Département des Yvelines**  
**Amélie BAILLEAU**  
tél. : 01 39 07 78 41  
courriel : [abailleau@yvelines.fr](mailto:abailleau@yvelines.fr)  
[www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)